

Procès-verbal

Élection au 5^{ème} poste de vice-président

Objet : Élection au 5^{ème} poste de vice-président du cdg69 – Scrutin du 6 juillet 2026

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 21 et 98,

Vu les résultats des élections du conseil d'administration du cdg69 en date du 29 juin 2026,

Vu la délibération n° 2026-29 en date du 6 juillet 2026 fixant le nombre de vice-présidents à 6,

Le 6 juillet 2026, les membres du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon se sont réunis dans la salle du conseil d'administration de l'établissement, sous la présidence de M. Philippe LOCATELLI, conformément aux dispositions du décret modifié n° 85-643 du 26 juin 1985. En application de la délibération n° 2026-29 de ce jour fixant le nombre de vice-présidents à 6, ils ont été appelés à procéder à l'élection des vice-présidents.

Le conseil a choisi pour secrétaire : M. Sébastien ARCOS.

Le conseil a également choisi 2 assesseurs : M. Jean-Philippe JAL et M. Thomas MOUYON.

Le président a ensuite invité les membres à procéder à l'élection au 5^{ème} poste de vice-président. Il a donné lecture de l'article 21 du décret du 26 juin 1985 qui indique que les vice-présidents sont élus :

- parmi les membres titulaires représentant les collectivités et l'ensemble des établissements publics affiliés au centre ;
- à bulletins secrets à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour ; en cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Déroulement du 1^{er} tour de scrutin :

Le président de séance a appelé les candidatures.

Chaque membre du conseil d'administration, à l'appel de son nom (par collège et par ordre alphabétique), a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Les membres porteurs d'un pouvoir ont également déposé un bulletin dans l'urne à l'appel du nom du membre empêché.

Après le vote du dernier membre, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Était candidat : Sébastien ARCOS

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 31

Nombre de bulletins : 31

Suffrages exprimés : 31

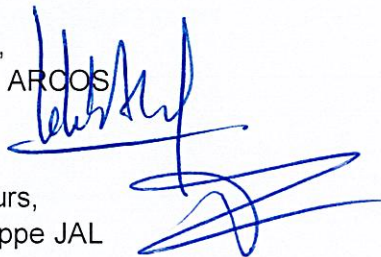
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

A obtenu, M. Sébastien ARCOS, 31 voix.

M. Sébastien ARCOS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé vice-président.

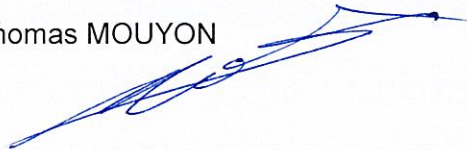
Le Président a déclaré M. Sébastien ARCOS installé en qualité de vice-président.

Le secrétaire,
M. Sébastien ARCOS



Les assesseurs,
M. Jean-Philippe JAL

M. Thomas MOUYON



Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 6 juillet 2026
Le Président,



Philippe LOCATELLI